

CA M'INTERESSE
A MARCHAIS

*BULLETIN
D'INFORMATIONS
MUNICIPALES*



Bonne Année
2021

JANVIER 2021

LES VOEUX DU MAIRE ET DU CONSEIL



Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, à toutes et tous, je veux exprimer, en mon nom et au nom du conseil municipal, tous nos vœux de bonheur et de santé, à vous-même ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers. L'époque des vœux est normalement une période qui nous permet de nous retrouver, de nous rencontrer. L'épidémie de Covid en a décidé autrement. Ainsi, le repas des aînés, le spectacle des enfants, les vœux à la population n'ont pas pu avoir lieu.

Cette absence forcée de contact direct avec vous m'affecte profondément car elle est au cœur de l'action de la nouvelle équipe municipale. En effet, ces rencontres régulières étaient pour l'équipe municipale et moi-même l'occasion d'échanger et de partager avec vous les ambitions et les projets de notre commune.

Certes, les nouveaux outils numériques que nous avons récemment développés tels : le site internet et la page FACEBOOK vous permettent de communiquer avec nous.

Toutefois, ce nouveau mode de communication ne saurait remplacer le contact direct et chaleureux avec chacun d'entre vous. Le conseil municipal et moi-même sommes à votre disposition pour vous renseigner et bien sûr pour prendre rendez-vous avec nous.

Cette cérémonie des vœux était aussi l'occasion de vous exposer le programme des actions de l'année. Le contexte actuel ne me permet donc pas de le faire devant vous. Mais ce bulletin municipal que vous venez de recevoir dans vos boîtes aux lettres vous permettra de retrouver les grandes lignes des investissements et travaux à venir au cours de l'année 2021.

Cette année 2020 que nous venons de quitter restera longtemps gravée dans nos mémoires. Elle aura été génératrice de stress, d'angoisses et d'interrogations sur notre avenir et celui de nos enfants.

Tous ensemble, il nous faut unir nos efforts afin de préserver cette dynamique qui fait la force et l'attractivité de notre belle commune de MARCHAIS.

Je vous renouvelle, à toutes et à tous, mes meilleurs vœux pour 2021.

Le Maire.
Christophe HANON

Vous pouvez toujours me joindre, ainsi que les membres du Conseil Municipal, par le biais de notre site Internet **www.marchais.info**

LE CONSEIL MUNICIPAL



Corinne DEMETZ
1ère adjointe



Christophe HANON
Maire



Patrice MALOT
2^{ème} adjoint



Jessica MALOT
Conseillère Municipale



Sergine PAYEN
Conseillère Municipale



Marlène CABON
Conseillère Municipale



Monique BAILLIET
Conseillère Municipale



Séverine CAILLIEZ
Conseillère Municipale



Quentin CAILLEAUX
Conseiller Municipal



Rémi BORNIER
Conseiller Municipal



Christophe DETREZ
Conseiller Municipal



Besoin d'aide

pour vos démarches administratives ?
Vous rencontrez des difficultés avec Internet ?

France Services est là



pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches du quotidien quel que soit l'endroit où vous vivez !

Sabine se déplace au plus près de chez vous
sur rendez-vous appelez le :

06 73 56 14 39

Avec France Services on peut :

- s'inscrire au Pôle Emploi et s'actualiser,
- consulter les offres d'emploi,
- déclarer ses ressources trimestrielles,
- simuler rsa ou prime d'activité,
- signaler un changement de situation,
- faire une pré-demande de carte d'identité,
- un changement d'adresse pour sa carte grise,
- déclarer ses impôts en ligne,
- demander un relevé de carrière,
- demander de l'aide pour son dossier de retraite,
- créer un compte ameli,
- créer une adresse électronique, réaliser un CV...





RAPPEL SUR LE RAMASSAGE DES VERRES

Tant que la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ne se sera pas améliorée, aucun ramassage de verres n'aura lieu.

Le container de récupération des verres de la commune se trouve dans la cour derrière la Mairie (à côté de l'atelier des employés communaux).

Les grilles de la cour sont ouvertes tous les jours de 10h à 18h et le samedi de 10h à midi.

PAGE FACEBOOK

En complément du site Internet www.marchais.info qui vous apporte de nombreuses informations sur la vie de votre commune, nous avons créé une page Facebook officielle de la commune.

Elle va nous permettre, par les notifications, de vous informer plus rapidement. Pour recevoir ces notifications, vous devez vous abonner à notre page et cliquer sur « J'aime ».

Pour trouver facilement cette page, faites une recherche en saisissant « marchais02350 », le résultat vous indique « Commune de Marchais ». Un clic et vous y êtes.

Vous pouvez également nous contacter en utilisant Messenger.

Vous pouvez toujours, via le site, contacter personnellement chacun de vos élus en vous rendant dans le menu « Vie de la commune », rubrique « Conseil Municipal » puis en cliquant sur « Contactez-moi ».



NOEL 2020



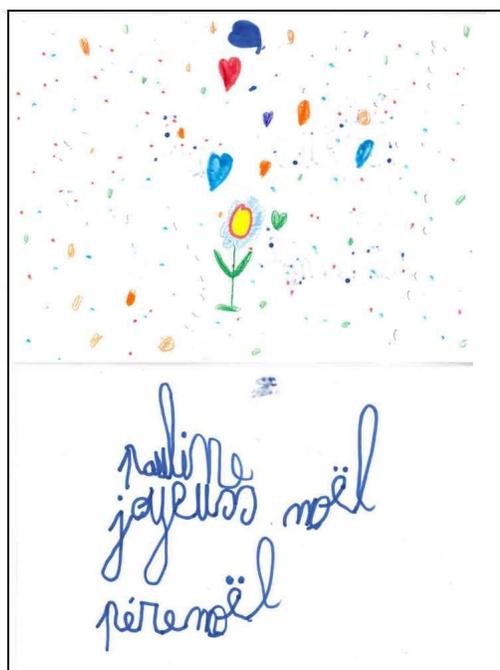
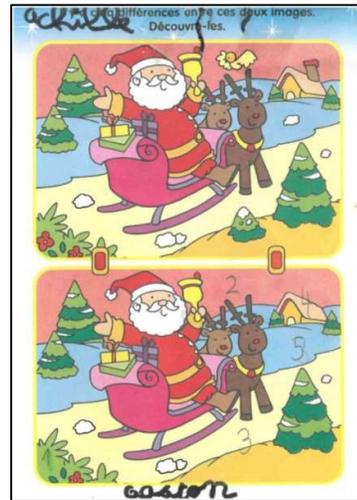
Pour ce Noël qui vient de passer, nous avons demandé au Père Noël de venir distribuer ses cadeaux à nos enfants et nos anciens.

En raison de son agenda très chargé à cette période, il a accepté de venir le
Dimanche 20 Décembre 2020.

Ses rênes étant légèrement souffrants, il est venu avec 2 superbes chevaux tractant une calèche remplie de cadeaux.



Pour récompenser le Père Noël, les enfants lui ont offert des dessins.



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DIDSIC

26 NOV. 2020

PAK accueil de l'usager

Le Président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Étaient présents (dans l'ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Pierre, Mme. BAILLIET Monique, Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. MALOT Jessica, Mme. PAYEN Sergine

Était absent ayant donné pouvoir :

M. CAILLEAUX Quentin (pouvoir à Mme. CABON Marlène)

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 10 novembre 2020, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

Mme. PAYEN Sergine a été élue à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'apporte aucun commentaire.

ACCEPTATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu de Monsieur Cayla, Comptable Public de la Trésorerie de Liesse-Notre-Dame, une lettre en A/R ayant pour objet « L'effacement suite à procédure de rétablissement personnel ».

Cette lettre s'accompagne de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Laon prononcée le 14 septembre 2017 rendant exécutoire la proposition de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de locataires de la commune.

Ce jugement emporte effacement des créances, faisant ainsi disparaître le lien d'obligation existant entre ces personnes et la commune.

Cette décision du Tribunal d'Instance de Laon s'impose à la commune.

La commune est donc tenue de constater, par délibération, ces créances éteintes comme une charge définitive.

Ces créances, d'un montant de 19 609,86 € et correspondant à des loyers impayés s'échelonnant sur les années 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, doivent faire l'objet d'un mandat, sur le budget principal, pour leur extinction définitive.

Ainsi que monsieur Cayla l'a indiqué à la commune, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, en cas d'accord de ce dernier sur l'effacement des créances des locataires susmentionnés, les modalités suivantes quant à leur constatation budgétaire :

- * 50 % en 2020, ce qui correspond à 9 804,93 €
- * 50 % lors du vote du budget primitif 2021, à savoir 9 804,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * décide de prononcer l'effacement des créances des locataires susmentionnés
- * décide l'inscription de cet effacement à hauteur de 50 % du montant total de la dette, soit 9 804,93 €
- * décide que les 50 % restants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2021

Délibération approuvée à 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu de Monsieur Cayla, Comptable Public de la Trésorerie de Liesse-Notre-Dame, un mail ayant pour objet « Mesures imposées par la Commission de Surendettement suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ».

Ce mail s'accompagne de la décision prise le 6 novembre 2020 par la Commission de Surendettement de la Banque de France, portant proposition d'effacement des dettes pour des loyers dus par une ancienne locataire de la commune, pour les années 2010 et 1011 et s'élevant à un montant de 5 713,05 €.

La commune a la possibilité, si elle l'estime nécessaire, de contester cette décision devant la Commission de Surendettement du Tarn, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 30 jours après la notification de la décision de la Commission, soit avant le 6 décembre 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin, soit de prononcer l'effacement des créances de l'ancienne locataire de la commune susmentionnée, telles qu'indiquées précédemment, soit de formuler un recours, tel qu'il est possible à la commune de le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * décide de formuler un recours devant la Commission de Surendettement du Tarn quant à la décision susmentionnée
- * autorise monsieur le Maire à rédiger la lettre correspondante

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
20	2031 96	Frais d'études	+2 745,24 €
21	2138	Autres constructions	+22 205,87 €
23	2313 12	Constructions	-22 205,87 €
23	2315 96	Installations, matériel et outillage techniques	-2 745,24 €
011	60612	Énergie-Électricité	-2 304,93 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	-4 500,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	-3 000,00 €
64	6452	Créances éteintes	+9 804,93 €

DEMANDE FORMULÉE PAR UN ADMINISTRÉ POUR LE DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE ET D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu d'un administré une demande de déplacement du candélabre situé au coin de son habitation, près d'une fenêtre et semblant gênant.

À cette demande s'ajoute le déplacement de la signalisation située face à sa sortie d'allée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * décide de se renseigner, préalablement à toute réponse à apporter à l'administré, sur la distance réglementaire entre le panneau indiquant la présence d'un passage piétons et la localisation de ce dernier
- * indique que le projet de déplacement du candélabre sollicité par l'administré n'est pas à l'ordre des projets futurs de la commune

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

La Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové, dite « ALUR » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de compétence lié à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération dans un délai de 3 ans après la publication de la Loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 II, 2^{ème} alinéa de la Loi « ALUR », prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des Conseillers Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde : juge-t-il opportun de l'accepter, sachant que le maintien de celle-ci au niveau de chaque commune permet à chacune d'elles de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de Cohérence Territoriale qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire, ce qui signifie que les communes peuvent rester maîtres de leur développement.

À noter que le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager les procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Prenant en compte ces éléments, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver, ou non, le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce défavorablement sur le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à compter du 1^{er} janvier 2021.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LAON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de 13,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de 13,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2020.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

Un « pot » sera organisé avec les employés communaux le 17 décembre 2020.

Sapins : 2 propositions sont parvenues en Mairie. La première de COMPAS au tarif de 9,90 € le sapin « épicéa ». la seconde de GARDEN DISCOUNT au tarif de 11,90 € le sapin « Nordman ». Une pré-réservation a été faite chez COMPAS, dans l'attente des réponses restant à obtenir des habitants et sollicitées pour le 30 novembre 2020.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil que la Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable a adressé à la commune l'information lui indiquant que, dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et après calcul pour l'année 2021 des critères d'éligibilité, celle-ci devient éligible au service du SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) pour l'année 2021.

Par ces motifs, la commune se voit proposée une convention bipartite définissant le contexte d'intervention et les engagements du Département et de la commune.

Ce qu'il faut savoir :

- * La commune gère actuellement son réseau d'assainissement collectif en totale autonomie
 - * Souscrire ce genre de convention nous conduirait à être dépendants
 - * L'objet de cette convention consiste à nous assister dans des tâches que nous maîtrisons déjà
 - * Coût de cette prestation (tarifs pour l'année 2021) : la rémunération forfaitaire annuelle comprend une part variable, calculée sur la base d'un montant fixe à 10 centimes d'euros par habitant et par an, la population de référence étant la population DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe établie à 200 € par station.
- 2) Résiliation des mandats ORPI : l'agence immobilière ORPI a accusé réception de notre courrier sollicitant la résiliation des mandats pour les locations des biens communaux (logements à crèche « L'Envol »). La fin de gestion de ces mandats sera effective le 31 janvier 2021.
- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la barrière installée le long du terrain de foot a été forcée la semaine dernière. Une plainte sera déposée en gendarmerie de Sissonne.
- 4) Une personne de l'IME de Liesse-Notre-Dame va effectuer un stage en espaces verts à compter du jeudi 26 novembre 2020, pour une durée de 1 mois, à raison de 2 jours par semaine.
- 5) Les jouets de Noël sont arrivés. Les Conseillers Municipaux sont invités à participer à leur emballage et leur étiquetage.
- 6) La dangerosité du virage de la rue de Coucy en raison du stationnement d'un véhicule gênant et fréquent est abordé. L'idée d'un marquage au sol est évoqué.
- 7) Le Conseil Municipal évoque l'idée d'installation d'un miroir sécuritaire au STOP au croisement de la Grande Rue et de la rue Haute.



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Étaient présents (dans l'ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. CAILLEAUX Quentin, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe,
M. MALOT Patrice
Mme. BAILLIET Monique, Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ
Corinne, Mme. MALOT Jessica, Mme. PAYEN Sergine

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 5 décembre 2020, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

Mme. PAYEN Sergine a été élue à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'apporte aucun commentaire.

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces jointes exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce Décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02410 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2020 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2020.

RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL DE MONSIEUR JÉRÔME HACHET À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur Jérôme HACHET, adjoint technique de 2^{ème} classe, a demandé le renouvellement de son activité à temps partiel, à savoir 70 %, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté portant acceptation de cette demande sera pris, ce dernier ne devant pas délibérer pour celle-ci.

CRÉATION DE VOIES AU LOTISSEMENT « LA SABLONNIÈRE »

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies suivantes, composant le lotissement de « La Sablonnière » :

- * impasse des Pommiers
- * allée des Jardins
- * rue de la Sablonnière
- * impasse des Tilleuls

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : **DÉCIDE** la dénomination des voies ci-dessus

Article 2 : **ADOpte** la dénomination des voies ainsi proposée

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le Maire à communiquer les informations aux services concernés, notamment le service du cadastre, le centre des impôts fonciers et les services de La Poste

GESTION IMMOBILIÈRE DES BIENS COMMUNAUX : ACCEPTATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE MARCHAIS, LA SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL DE LAON ET LA TRÉSORERIE DE LIESSE-NOTRE-DAME

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre dernier, monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une rencontre s'est tenue le 3 décembre dernier avec Maître FLODERER pour la gestion immobilière des biens communaux.

Une convention tripartite entre la commune, la SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL et la Trésorerie de Liesse-Notre Dame pour la mise en application de cette gestion à compter du 1^{er} février 2021 a été définie.

Afin de permettre cette gestion, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention tripartite ainsi établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL et la Trésorerie de Liesse-Notre Dame pour la mise en application de la gestion immobilière des biens communaux à compter du 1^{er} février 2021.

PROCÉDURE D'EXPULSION DE LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible à la commune d'engager une procédure d'expulsion de locataires de la commune auprès de Maître FLODERER SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL.

Cette procédure s'étalerait sur 2 ans pour un coût maximum d'environ 1 500 €, à la charge de la commune, mais pourrait être stoppée à tout moment si les locataires s'engagent dans le paiement de leurs loyers et le remboursement de la dette actuelle (15 719,90 € d'avril 2017 à novembre 2020).

Cette procédure servirait également aux services sociaux à justifier une aide, pour les locataires, au titre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à lancer la procédure d'expulsion de locataires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de lancer la procédure d'expulsion de locataires de la commune
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à rédiger et envoyer le courrier correspondant à cette décision qui sera établi

RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture souscrit entre la commune de Marchais et la SPA arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Une proposition de renouvellement de ce contrat pour l'année 2021 est parvenue à la commune, renouvelable 2 fois.

Le tarif pour l'année 2021 est de 1,22 € par habitant. Marchais comptant 438 habitants en 2020 (source INSEE), le tarif annuel sera de 534,36 €.

Le tarif pour l'année 2022 est fixé à 1,24 € par habitant et, pour l'année 2023, à 1,28 € par habitant.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul des cotisations 2022 et 2023 sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur, respectivement au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de renouveler la prestation de service de fourrière animale pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de renouveler la prestation de fourrière animale pour l'année 2021
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à signer et renvoyer la convention ainsi établie

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SAS LOCHERON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de la SAS LOCHERON, d'un montant de 328,45 €, correspondant à un remboursement d'une facture réglée deux fois à tort.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de la SAS LOCHERON, d'un montant de 328,45 €, correspondant à un remboursement d'une facture réglée deux fois à tort.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1) Un concours du plus beau de sapin de Noël a été ouvert sur le site Internet. Le règlement est consultable sur le site www.marchais.info. Une augmentation de fréquentation du site Internet a été constatée.
- 2) Un rendez-vous est prévu le 21 décembre prochain avec le chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour la réfection du mur situé à l'intersection de la rue Haute et de la rue de l'Église.
- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une sortie nature est prévue le samedi 12 juin 2021 de 20h00 à 21h30, à laquelle le village est convié.
- 4) Concernant le conseil d'école qui s'est tenu le 26 novembre dernier, des interrogations sont formulées quant au point n° 10.
- 5) Panneau de signalisation rue des Canoniers : monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre s'est tenue le 11 décembre dernier. Tenant compte des fruits de cette dernière, un arrêté municipal interdisant la circulation, dans les deux sens, de la ruelle des Canoniers, sera pris, excepté pour les riverains et les services de secours dans le sens Grande Rue/Rue Haute.
- 6) L'idée est émise de planter des sapins dans le village à un coût raisonnable, en vue d'une distribution future pour Noël
- 7) L'organisation de la distribution des cadeaux, cartes-cadeaux aux enfants bénéficiaires et des colis aux personnes âgées de 65 ans et plus est finalisée.
- 8) Pour les travaux envisagés au 1 rue de l'Église, la commune n'est engagée avec aucun architecte ni maître d'œuvre. Ce marché sera mis en concurrence.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Étaient présents (dans l'ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Patrice
Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. PAYEN Sergine

Était absente avant donné pouvoir :

Mme. MALOT Jessica (pouvoir à M. HANON Christophe)

Était absent excusé :

M. CAILLEAUX Quentin

Était absente non excusée :

Mme. BAILLIET Monique

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 13 janvier 2021, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

M. BORNIER Rémi a été élu à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'apporte aucun commentaire.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-49 en date du 27 octobre 2020 portant création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la charge de travail que représente l'activité du secrétariat de Mairie nécessite une présence plus importante et régulière de la personne qui occupe le poste dénommé ci-dessus.

Afin de répondre aux besoins grandissants de la commune de Marchais, monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des heures de travail du poste de secrétaire de Mairie.

Pour ce faire, il convient de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2020-49 en date du 27 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2020-49 en date du 27 octobre 2020.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-01 en date du 19 janvier 2021 portant suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2020, modifié le 27 octobre 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent de secrétaire de Mairie, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :

- Assistance à l'autorité territoriale
- Organisation du Conseil Municipal
- Élaboration du Budget /dossiers de subventions / marchés publics / urbanisme
- Secrétariat du Maire et des élus
- État Civil
- Formalités administratives diverses
- Élections politiques et professionnelles
- Gestion du cimetière
- Ressources humaines
- Autres activités de secrétariat

Cet emploi sera pourvu, soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, soit par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2021,

- * Filière : Administrative
- * Emploi : Secrétaire de Mairie
- * Cadre d'emplois : Adjoint administratifs
- * Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Monsieur Christophe DETREZ ne participe pas au vote car il se considère intéressé à l'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 (rémunération principale).

ADOPTÉ :

à 8 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 ABSTENTION

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Une réflexion s'ouvre sur les projets de la commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après échanges, s'oriente vers la projection des opérations suivantes pour l'année 2021 :

- * l'aménagement d'un espace de jeux par la création d'un parc pour les petits et d'un espace multisports, munis de leur équipement : le projet est à l'étude
- * l'achat d'un tracteur d'occasion car celui que possède actuellement la commune n'est pas assez puissant pour le broyeur. Achat d'un broyeur neuf à adapter sur le nouveau tracteur
- * réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Église : la commune a pris contact avec des architectes afin d'obtenir des devis chiffrés pour le suivi des travaux
- * trottoirs de la rue de Coucy : une rencontre sera programmée début février avec le maître d'œuvre pour une présentation du projet

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1) Un devis a été demandé pour la mise en sécurité du mur de la cour de la Mairie, le long de la salle des fêtes.
- 2) La municipalité a présenté ses vœux à son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco.
- 3) Les travaux de réfection du mur se situant rue de Reims (face à monsieur Gérard GAIGNE) et devant être réalisés par le chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde sont prévus en mars prochain.
- 4) Un nouveau contrat a été souscrit avec la société HERBERT CONSEILS ET SOLUTIONS pour la location du copieur de la Mairie : l'offre propose une prestation supérieure pour un coût moins important à la page que le tarif actuel.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'J'.

Commande de fuel

BON de COMMANDE DE FUEL

Comme chaque année, la commune de Marchais organise une commande de fuel. Si vous êtes intéressés par cette commande groupée, veuillez remettre en mairie ce bon pour le 15 février 2021.

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Quantité de fuel souhaitée : Fuel + _____ litres ou Fuel ordinaire.....litres.

PROJETS POUR 2021

Il m'est difficile aujourd'hui, avec le Covid, de prévoir certains projets pour l'année 2021.

Toutefois, l'aménagement de la rue de Coucy est en phase d'étude. J'attends le plan d'aménagement pour le début de cette année.

Nous étudions le projet pour la réhabilitation de la maison rue de l'église pour des logements municipaux.

Un aménagement du parc de jeux est à l'étude. Suite à un contrôle, la structure des paniers de Basket est devenue dangereuse pour les joueurs.

Le chemin qui relie la rue de Reims et le chemin de Reims ainsi que le chemin qui mène au lotissement seront aménagés en chemins piéton.

La commune va poursuivre l'embellissement floral.

Pour les animations de la commune, je prendrai une décision avec le conseil municipal par rapport aux directives de la préfecture et de l'évolution de la pandémie.

Nous vous tiendrons informés de nos décisions au fur et à mesure des mois. Mais soyez certains, que lorsque nous pourrons organiser des festivités, tout le conseil municipal fera le maximum pour que nous puissions nous rencontrer et échanger ensemble.

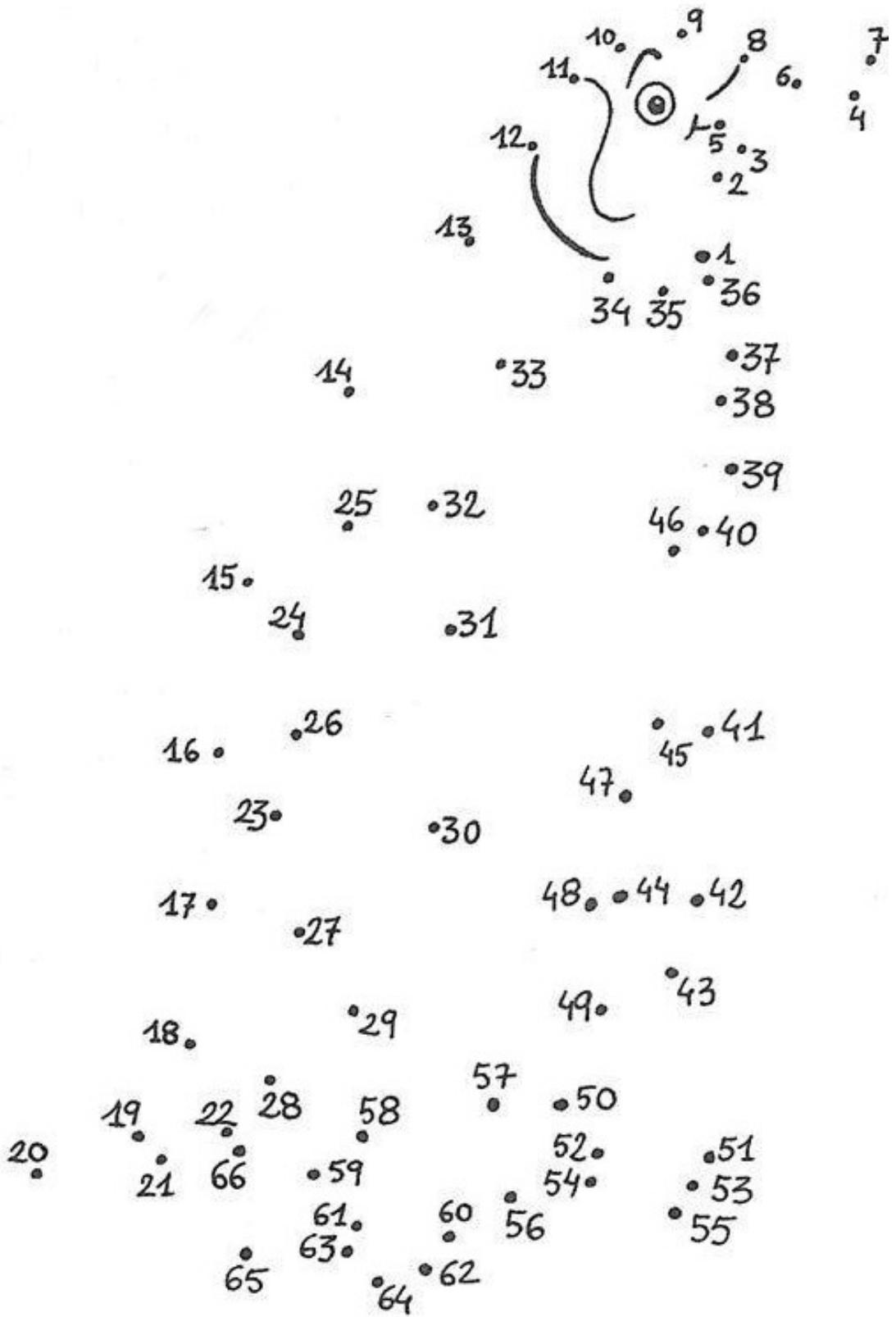
QUELQUES DIVERTISSEMENTS ...



AILERON
ALPAGE
BETON
BISEAU
CABINE
CASCADE
CIBLE
CITADELLE
CIVIL
COCON
CONVIVE
COPIE
COUPOLE
DIESEL
ECHEC
ETAIN

FRAISE
FRICHE
GARAGE
GOULAG
GOULOT
GREC
INDEX
MAGASIN
MARMITE
MELODIE
MILLION
MINEUR
MOMIE
MOTEUR
MUSCLE
PATHOLOGIE

PIANO
PISTOLET
PLACE
PODIUM
PORTION
SABRE
SCHEMA
SCORBUT
SPIRALE
TAMBOUR
VEINE
VENAL
VERANDA
VERRUE
VIVIER



POLE SCOLAIRE

Ca y est, le pôle scolaire a un nom : ***Ecole publique des Marais***.
Le Marais est le point commun entre les 4 villages du regroupement scolaire : Liesse, Marchais, Missy et Chivres.

Félicitations !



CONCOURS DU PLUS BEAU SAPIN DE NOËL

Bravo à nos gagnants du concours du plus beau sapin de Noël de Marchais.

Félicitations à Marjorie Bresillion et Valentin Delhaye, Marjorie qui s'est vue remettre le lot du 1er prix par M le Maire, Christophe Hanon.



RETOUR SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE DE MARCHAIS ET DE SES ECOLES

Faisons un clin d'œil à Charlemagne dont la mère, Bertrade de Laon, dite "Berthe-au-Grand-Pied" habitait Samoussy et parlons plus précisément de l'école dans le passé de Marchais.

⇒ D'abord, à travers nos archives les plus anciennes, au temps où ces communautés de Liesse et Marchais étaient très liées sous la même baronnie et le même bailli :

On remarque qu'au début du XVII^e siècle, il y avait déjà une école à Marchais pour les enfants de Liesse et Marchais, école privée bien sûr, comme partout à cette époque. **"Les qualités exigées d'un maître d'école étaient qu'il professât la religion catholique, qu'il fût de bonnes vie et mœurs et homme très capable d'instruire la jeunesse, tant par sa science dans l'art de l'écriture, arithmétique, expérience et prud'homie"**, peut-on lire dans certaines de ces archives. Les habitants avaient le droit d'élire leur instituteur et de le révoquer après avoir entendu le curé. **"Le maître d'école s'engageait à être cleric laïc, à s'acquitter de son devoir en toutes choses concernant son état, à obéir à M. le Curé en toutes choses licites et raisonnables et, enfin, à assister à toutes les Grandes Messes de Marchais"**. Et, si d'aventure, celui-ci ne se comportait pas selon cette ligne directrice, les habitants ne se privaient pas de leur droit de révocation puisque le temps du mandat du maître d'école n'était pas limité. Ainsi en 1697-98, le maître n'avait tenu aucune école et, bien pis encore, **"il avait rassemblé des garçons et des filles au presbytère où il logeait, il les y avait fait danser et avait favorisé leur libertinage"**. D'accord avec le bailli, les habitants le révoquèrent ! Cette école, sous l'égide du curé, était déjà obligatoire – ce qui devait poser des problèmes aux protestants. **(N'oublions pas que les guerres de Religion menées par les Ducs de Guise ne sont pas si éloignées !)** Les parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école étaient poursuivis. Aussi, le bailli de Liesse faisait-il promettre au maître d'école **"de fournir à M. le curé et au procureur fiscal une déclaration des habitants tant riches que pauvres qui ne lui avaient pas envoyé leurs enfants"**. Dans les baux de nourriture d'enfants mineurs, l'obligation de les envoyer à l'école était formellement stipulée.

En 1698, le maître d'école logeait au presbytère et était rémunéré surtout comme "clerc- laïque". On ne sait s'il avait un traitement fixe ou proportionnel mais **il était logé aux frais de la communauté et jouissait de certains avantages, privilèges, droits et honneurs**. Cependant, on sait qu'à la fin du XVII^e siècle, il touchait 120 livres de rente par an, produit d'une **"fondation de Mademoiselle La Duchesse de Guise, pour l'instruction des pauvres enfants de Liesse et Marchais"**. Il faut signaler qu'en 1684, la duchesse de Guise fit venir à Liesse les **Dames de St Maur** pour tenir l'Hospice - ce qu'elles feront jusque 1878- mais aussi, pour enseigner les jeunes filles (**voir le vitrail de N-D de Liesse**) et certainement y avait-il à Liesse une autre école pour les filles, en plus des écoles de Marchais. D'ailleurs, on retrouve les noms de la duchesse de Brunswick-Hanovre et du Prince de Condé, en 1715, sur des quittances qui montrent que les

Seigneurs avaient bien créé **deux** écoles pour les enfants de Liesse et de Marchais, ces écoles étant dotées d'une pension annuelle de 20 livres. De plus une somme de 240 livres était remise chaque année aux maîtres des écoles de Liesse. Ce qui correspondait bien à la somme prévue par Marie de Guise.

Le maître d'école "**était tenu de ne distraire à d'autres fonctions.**" Il acceptait pourtant certains offices dans la chapelle de Liesse. Vainement, on essaya de le lui défendre mais la toute-puissance du trésorier de cette chapelle sut, sans doute, le couvrir de son égide.

⇒ Puis vint la Révolution, le rôle de tous les ecclésiastiques fut remis en question.

La conception de l'éducation changea progressivement. Non seulement son caractère obligatoire fut affirmé dans un souci égalitaire, mais l'idée d'une Ecole sous le contrôle d'un ministère d'Etat allait se mettre peu à peu en place. La République avait besoin de citoyens instruits ; certaines lois allaient être promulguées, comme la loi Guizot, allant en ce sens de l'universalisation de l'enseignement.

L'Ecole passait ainsi sous la responsabilité des communes. A Marchais, des classes communales installées jusqu'en 1840, dans des maisons privées ou dans le presbytère furent confiées à des maîtres dont la valeur fut officiellement reconnue, comme plusieurs membres de la famille Roger. (vu dans le registre des délibérations du conseil Municipal).

Vers 1840, selon le dictionnaire des communes, il y avait 80 enfants scolarisés à Marchais. (des garçons d'abord, la scolarisation des filles ne vint qu'après)

Les élèves étaient accueillis dans les locaux du presbytère qui se trouvait alors à l'angle de la ruelle des canoniers (maison de M. Latour) et l'instituteur logeait dans une maison touchant l'église. Mais ce presbytère était en mauvais état et les locaux trop exigus pour accueillir tous les élèves. Plutôt que de faire des réparations, le maire de cette époque, le Comte Delamarre, tout nouveau propriétaire du château, proposa de faire construire une **école communale**. Dans nos archives on découvre que la commune décide de vendre des arbres et des marais pour financer la construction de cette **maison commune-école mixte**. Mais les autorités n'étaient pas d'accord sur **la mixité** ! Ainsi, l'inspecteur primaire, de l'Université d'Amiens écrit-il en ces termes au maire de Marchais :

" je ne dirai pas ici ce que les bonnes mœurs et l'éducation des femmes doivent gagner de la séparation des sexes, ce serait entrer ici dans des détails superflus ! Vous connaissez le but, vous saurez trouver les moyens de l'atteindre ! " Le préfet et le conseil municipal s'exécutent et le projet est remanié et simplifié: le projet se voit amputé de la classe de filles. Achevée en 1847, cette maison commune - école comporte, au rez-de-chaussée, la classe de garçons, une pièce où les élèves des fermes éloignées peuvent se restaurer à midi et, à l'étage, le logement de l'instituteur et la mairie. Mais le comte Delamare a de la suite dans les idées. D'accord avec l'Inspecteur, il propose, dès 1842, la construction d'une **école de filles** qui viendra s'ajouter

aux classes de garçons. (Il avancera même des fonds personnels pour la réalisation de cette école). Cette réalisation s'achève après bien des péripéties : le curé n'avait pas donné son avis au conseil municipal / on avait prévu les traitements des institutrices mais on n'avait pas parlé de leur logement, / l'inspecteur primaire devait donner son avis sur le recrutement des enseignants, / etc...) Cette classe de filles, construite à l'arrière de la maison commune-école de garçons sera inaugurée en janvier 1857, après le départ du Comte Delamarre. **(En 1923 , ces classes de filles deviendront la salle des fêtes du village.)**

(La loi du 17 mars 1808 avait créé les Universités d'Etat mais l'enseignement primaire était resté aux mains de l'Eglise. Voici un passage d'une lettre du préfet au maire de Marchais, datée de septembre 1843: "... vous joindrez le brevet de capacité des institutrices qui auront été choisies ainsi qu'un certificat de moralité si ces institutrices sont laïques et seulement leurs lettres d'obédience si elles appartiennent à une congrégation religieuse." A partir de 1857, donc, le village est doté de classes de garçons et de classes de filles; il ne manque qu'une classe enfantine et c'est en 1883 que sa nécessité se fait ressentir, mais attention, les temps ont changé, un certain ministre, Jules Ferry, est passé par là, avec sa loi du 5 avril 1882, et c'est au tout nouveau " Ministère de l'Instruction Publique" qu'on doit adresser les demandes. Un projet d'agrandissement de l'école des filles est présenté par le conseil municipal: le bâtiment est rallongé vers l'ouest d'une classe et d'un étage de logements.(Les transformations apparaissent encore sur la façade du bâtiment). Presque en même temps, on aménage progressivement le préau situé dans la cour de l'école des filles pour en faire une salle de jeux et d'activités. Ces structures nécessaires pour l'accueil de cette classe enfantine sont achevées en 1884. **(cette salle d'activités, à partir de la construction de la nouvelle école par le Prince Charles III, est devenue le préau de la nouvelle école).** En 1887, reparaît la mixité préconisée par la loi de 1886 sur l'enseignement primaire et la classe peut prétendre à une subvention publique, (qui est, en réalité, une mesure transitoire destinée aux communes pour faciliter la transformation de leurs écoles en école publique.)

Le 1^o août 1903, la laïcité s'imposant définitivement, la classe enfantine " privée ", tenue par les Sœurs de la Sainte-Famille d'Amiens, est fermée d'autorité par le Ministre et le maire doit prévoir l'accueil des enfants en école publique. Cela ne peut se faire du jour au lendemain et, provisoirement, une garderie est installée. Voici l'annonce faite aux habitants : **"Avis, Le maire de la commune de Marchais informe les habitants que la garderie d'enfants ayant moins de 5 ans fonctionnera à partir du lundi 7 mars dans l'ancien local de la classe de filles, aux heures des écoles, sous la direction de "Mademoiselle Zoé Boudinot. "**

En même temps, le maire qui est, à cette époque, le Commandant Spitique, reçoit, du château, un avis l'informant que : **"comme par le passé, la garderie bénéficiera d'un crédit annuel de 400 Francs"**

Pourquoi la garderie de 1904 s'est-elle installée dans les locaux de l'école de filles ? Eh bien tout simplement parce que ceux-ci étaient disponibles puisque, à partir du **1^{er} janvier 1899**, le château avait mis, **gratuitement**, à la disposition de la commune, une toute nouvelle et grande bâtisse qui allait, à son tour recevoir les enfants de la Commune jusqu'en 2003

Jean Pestel

Janvier 2021



Nos aînés, accompagnés de Melle Zoë Boudinot, dans l'avenue du Château

NOUS CONTACTER

Horaires ouverture de la Mairie :

- Le lundi et le mercredi de 10 heures à 12 heures.
- Le jeudi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Le samedi de 10 heures à 12 heures : Permanence du Maire.

Nous contacter au  03.23.22.21.23

Nous écrire à  mairie.marchais@orange.fr

Ou consulter le site Internet www.marchais.info